



**MISSION DE SUIVI ELECTORAL
DE L'UNION EUROPEENNE
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**RAPPORT FINAL
RESUME**

Septembre 2014

Avis de non-responsabilité: "L'information et les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que l'auteur et ne reflètent pas nécessairement l'opinion officielle de l'Union Européenne. Ni les Institutions et/ou Organisations Européennes, ni leurs représentants ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues. La reproduction de tout ou partie de ce rapport est autorisée sous réserve que l'origine de l'extrait soit clairement mentionnée et que le sens original soit préservé."

L'Union européenne a déployé une mission de suivi électoral (EU EFM) dirigée par Mariya Gabriel, du 26 mai au 22 juin 2014, avec pour objectifs principaux l'évaluation des progrès accomplis concernant les recommandations de la Mission d'Observation Electorale de l'Union Européenne de 2011 ainsi que l'analyse du contexte politique et de la réforme électorale. Le présent rapport propose également une actualisation des recommandations de la MOE UE 2011.

- La MOE UE de 2011 ainsi que les autres missions d'observation internationales et citoyennes ont, dans leurs rapports et autres communications relayées les nombreuses irrégularités survenues en 2011 et ont également formulées des recommandations visant à améliorer les processus futurs.
- La réforme de la CENI s'est achevée tardivement, en juin 2013, avec la prestation de serment de la nouvelle équipe dirigée par l'Abbé Malu Malu. Après une année d'exercice, le premier bilan de cette équipe est toutefois contrasté. La CENI n'a pas su regagner la confiance de tous les acteurs politiques et l'héritage de l'équipe précédente continue à peser sur son action; l'impartialité et l'efficacité de la Commission électorale de 2011 ayant été largement critiquées. Dans ce contexte, la mission de suivi invite donc la CENI à instaurer un dialogue régulier, ouvert et constructif avec ses différents partenaires au sein des cadres de concertation et à prendre des mesures visant à accroître la transparence de son action telles que: mentionner le décompte des votes de l'Assemblée Plénière à l'occasion de la publication des décisions de la CENI ou encore diffuser plus largement le rapport annuel 2013/2014 de la CENI. Elle a également souligné la nécessité d'apurer les dettes certifiées de l'institution électorale afin de ne pas retarder les opérations en cours.
- La mise en place du nouveau cadre juridique des élections parallèlement au processus de décentralisation administrative ainsi que la reprise de la cartographie et la délimitation géographique des circonscriptions électorales ont créé une situation complexe et confuse, qui pourrait réactiver les conflits locaux au niveau des communautés. L'absence de différents décrets d'application des lois et listes de groupements actualisés ne permettent pas de faire progresser convenablement le processus de décentralisation. La mission appelle donc à l'implication accrue des autorités compétentes dans l'harmonisation de la liste des groupements et des villages, ainsi qu'à la tenue d'une campagne d'information et sensibilisation auprès de la population.
- En ce qui concerne le fichier électoral, la CENI semble faire une lecture très restrictive de ses compétences d'attribution qui lui impose de découper les circonscriptions électorales au prorata des données démographiques actualisées. Cette interprétation lui permettrait ainsi d'organiser les élections générales de 2016 avec un fichier électoral issu du recensement administratif et surtout d'organiser les prochaines élections avec un fichier fiabilisé mais sans enrôler les jeunes majeurs et les non-inscrits. Cette interprétation ne saurait cependant être contraire au principe posé par la Constitution en vertu duquel, sont électeurs et éligibles, tous les Congolais des deux sexes, âgés de dix-huit ans révolus et jouissant de leurs droits civils et politiques (article 5 de la Constitution).
- Le calendrier électoral publié le 26 mai 2014 n'indique pas de dates pour l'affichage provisoire des listes électorales, une opération pourtant prévue dans le cadre de la fiabilisation du fichier électoral. La Mission suggère donc à la CENI d'envisager la possibilité d'allonger la période de réclamation en vue de permettre l'enregistrement des non-inscrits lors de la précédente révision du fichier et des jeunes majeurs. De cette manière, il serait alors possible de répondre à la perception d'un sous enregistrement dans les provinces favorables à l'opposition et d'organiser les prochaines échéances électorales sur la base d'un fichier fiabilisé et inclusif.
- La Mission salue la promulgation de la loi sur le financement public des partis politiques et souligne la nécessité de renforcer l'encadrement des dépenses de campagne pour garantir une compétition équitable. Elle reste cependant préoccupée par l'absence de réforme du statut des partis politiques, très nombreux et qui ne remplissent pas leurs obligations légales de fonctionnement. La Mission recommande donc la mise en place de la commission interinstitutionnelle, prévue sous l'égide du Ministère de l'Intérieur pour faciliter la mise à disposition à la CENI de la liste des partis politiques agréés.
- Le projet d'élire les députés provinciaux au suffrage indirect et de modifier le collège électoral des Sénateurs et gouverneurs évoqué par la Président de la République, lors de son allocution à l'Assemblée

Nationale et au Sénat, réunis en Congrès, n'avait pas été débattu lors des Concertations Nationales, lancées en septembre 2013. Ce projet de changer le mode de scrutin pour des élections provinciales, qui est l'une des options reprises par la CENI en janvier 2014, a fait largement débat et suscité de vives controverses à l'occasion du déploiement de la mission de suivi.

- Une lecture attentive des dispositions de la Constitution permet d'argumenter sur la possibilité de restreindre le collège électoral pour les élections provinciales (Article 220 alinéa 2). Cependant l'un des effets d'une telle révision constitutionnelle, si elle était validée, serait de priver les 31 millions d'électeurs congolais de leur droit à élire directement leurs députés provinciaux. Ce projet impose par ailleurs d'organiser des élections locales, municipales et urbaines en amont.
- En ce qui concerne le contentieux électoral, la Mission de suivi a pris note de la promulgation de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle (13/026; 15 octobre 2013). Elle émet cependant quelques réserves quant à l'indépendance et l'autonomie de cette dernière notamment en raison de l'intervention directe du pouvoir exécutif pouvant limiter concrètement leur indépendance ainsi que les entorses faites aux principes d'inamovibilité et irrévocabilité des juges. La Mission encourage donc les autorités à adopter le statut particulier des juges en garantissant l'indépendance de l'ordre judiciaire. La mission regrette par ailleurs qu'aucune femme ne figure parmi les neuf membres nommés début juillet.
- Afin de lutter contre l'impunité et en vue d'assurer les poursuites nécessaires, la RDC s'est engagée dans un processus complexe de réforme du système judiciaire, prévoyant notamment de scinder la Cour Suprême de Justice en trois entités : la Cour Constitutionnelle, le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. A ce jour, la promulgation de loi organique instituant le Conseil d'Etat et l'opérationnalisation des tribunaux de paix, des tribunaux administratifs et des tribunaux de grande instance sur l'ensemble du territoire est encore attendue. La mission invite également les autorités à accélérer la formation des magistrats et l'opérationnalisation des juridictions en charge du contentieux électoral.
- La loi d'amnistie concernant les faits insurrectionnels, faits de guerre et infractions politiques commis entre le 18 février 2006 et le 20 décembre 2013 a été promulguée le 11 février 2014. Cette Loi est cependant critiquée par une partie de la société civile et de l'opposition, qui déplorent que les opposants politiques n'aient pu en bénéficier. Parmi les différents projets et propositions de loi sur les chambres spécialisées mixtes élaborés depuis 2011, aucun n'a recueilli l'approbation du Parlement,.
- Les autorités congolaises ont essayé de mettre en place de nouveaux mécanismes relatifs à la protection des droits humains tels que l'Entité de liaison des droits de l'Homme, la Cellule de protection des défenseurs des droits de l'homme. Cependant, même si la loi relative à la Commission Nationale des Droits de l'Homme a été promulguée; cette dernière n'est toujours pas fonctionnelle. La mission de suivi regrette que les violations des droits humains se poursuivent et que la lutte contre l'impunité demeure difficile. Les limitations relatives à l'exercice des libertés fondamentales soulèvent des préoccupations quant à l'instauration d'un cadre propice à la tenue des prochaines échéances électorales.
- En raison de leur domaine commun, de leur mode de désignation et de la non-harmonisation des textes, des conflits de compétences demeurent entre l'autorité de régulation des médias (CSAC) et le Ministère de la Communication. La Mission de suivi a par ailleurs réitéré la nécessité de dépenaliser le délit de presse et de préciser les attributions respectives du Ministère de la Communication et du CSAC.
- L'analyse du calendrier électoral partiel couvrant les élections municipales, urbaines et locales fait apparaître que les risques techniques et politiques liés à la réalisation des opérations préalables au vote sont extrêmement élevés. Chacun de ces risques pourrait entraver le bon déroulement du processus électoral, entraîner des retards importants et, à terme, empêcher le respect de l'échéance constitutionnelle pour la tenue des prochaines élections générales.
- S'il s'avérait que les élections devaient être reportées pour des raisons techniques, il serait alors possible que les autorités soulèvent l'exception de l'article 70 de la Constitution permettant, dans son alinéa 2, qu'«à la fin de son mandat, le Président de la République reste en fonction jusqu'à l'installation effective du nouveau Président élu.» La Mission souhaite donc attirer l'attention du législateur sur les possibles

implications de la séquence électorale sur la stabilité du pays et les probables reculs en matière d'Etat de droit.

- Le soutien de l'Union européenne au processus électoral repose sur certaines améliorations qui ont été clairement énoncées par la MOE UE de 2011. Dans son rapport spécial d'octobre 2013 intitulé "l'Aide de l'UE à la gouvernance en République démocratique du Congo", la Cour des comptes Européenne a examiné si le soutien de l'UE était pertinent au regard des besoins et objectifs fixés. Dans ce contexte, le Programme d'Appui au Cycle électoral (PACE) est le projet qui a reçu la plus mauvaise évaluation. La Cour a estimé que le soutien de l'UE serait plus efficace si l'UE exploitait mieux des mécanismes tels que le principe de conditionnalité ou le dialogue politique.
- La Mission de suivi électorale considère donc, compte tenu du contexte d'appropriation nationale accrue et du redimensionnement des contributions financières des partenaires techniques et financiers (PTF) dans lequel s'inscrit le processus électoral, que la programmation des activités nouveau projet (PACEC) doit être plus stratégique, portant davantage sur la qualité de l'expertise mise à disposition et améliorant ainsi la transparence et l'intégrité du processus.
- La modification du mandat de la Monusco a entraîné une reconfiguration de l'assistance électorale apportée par le Système des Nations Unies. L'assistance technique a été transférée au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), alors que la Monusco continue de remplir sa mission de bons offices et de soutien logistique au processus électoral. Il existe donc un risque réel de désynchronisation entre les besoins en soutien logistique exprimés par la CENI et les capacités de réponse de la Monusco.
- Globalement, la mission de suivi conclut à un début de mise en œuvre des recommandations de la MOE UE de 2011. En effet, même si la mise en œuvre des recommandations de 2011 portant sur la protection des libertés publiques n'est pas avérée, la promulgation de la loi sur la Cour Constitutionnelle (Recommandation n°1), la réforme de la CENI, y compris la prise de fonction d'une nouvelle équipe (n°9), la promulgation de la loi portant financement public des partis politiques (n°13), l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de l'inscription de l'audit externe au calendrier électoral (n°2, 3, 4) ainsi que le soutien à l'observation citoyenne (n°12) suggère l'amorce de changements positifs. .
- La Mission de suivi souhaite enfin tout particulièrement attirer l'attention des autorités congolaises sur les points suivants :
 - Le refus des autorités de se prêter à un réel dialogue notamment au sujet de la séquence des élections et du changement de mode de scrutin, risque de conduire le processus électoral à une impasse.
 - A l'occasion de la table ronde du 13 juin 2014, l'EU EFM a recommandé la publication d'un calendrier électoral complet, consensuel et assorti d'un budget détaillé.
 - La CENI devrait envisager une révision inclusive du fichier électoral en amont des prochaines échéances.
 - A l'occasion de la révision de la loi électorale, la Mission invite également le législateur à réunir les conditions d'une compétition équitable.
 - La protection des libertés publiques et la lutte contre l'impunité doivent être renforcées, notamment par l'abrogation des dispositions relatives au délit de presse, la réglementation de la liberté de manifestation et la poursuite des responsables de violations des droits humains.
 - L'amélioration de l'intégrité et de la transparence du processus électoral passe par une meilleure prise en charge du contentieux ainsi que par l'amélioration de la traçabilité et de la mise à disposition des résultats électoraux.



Mission de Suivi Electoral de l'Union européenne en République Démocratique du Congo

Communiqué de presse
13 juin 2014

L'Union européenne a déployé une mission d'observation électorale (MOE UE) pour les élections présidentielle et législatives du 28 novembre 2011 afin d'effectuer une évaluation détaillée, impartiale et indépendante du processus électoral. Dirigée par Mariya Gabriel (Nedelcheva), députée européenne, la MOE UE a rédigé un rapport final dont le contenu et les recommandations ont été présentés publiquement en mars 2012.

A mi-chemin entre les élections présidentielles de 2011 et celles prévues en 2016, une mission de suivi électoral est actuellement en cours. Son objectif principal est de faire un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises par la MOE UE en 2011.

Après de fructueux échanges avec les autorités, la CENI, les partis politiques, les médias, la société civile et les autres partenaires techniques et financiers, la mission de suivi souhaite partager ses conclusions et recommandations préliminaires :

La mission salue la restructuration de la nouvelle CENI avec l'institution de l'Assemblée Plénière comme organe collégial de décision et la réactivation des cadres de concertation.

Toutefois, elle l'encourage à poursuivre le processus de réforme, notamment grâce à :

- la publication d'un calendrier électoral complet, consensuel et assorti d'un budget détaillé,
- l'instauration d'un dialogue régulier, ouvert et constructif au sein des cadres de concertation ;
- la mention du décompte des votes de l'Assemblée Plénière à l'occasion de la publication des décisions de la CENI ;
- une diffusion large du rapport annuel 2013/2014 de la CENI.

La mission salue l'inscription de l'audit externe du fichier des électeurs au calendrier électoral publié le 26 mai dernier par la CENI et appelle à la recherche d'un consensus autour des modalités de l'audit (date, champ, prestataire) au sein des cadres de concertation.

Afin de garantir l'inclusivité du fichier électoral, la mission attire l'attention des autorités compétentes sur l'enrôlement des jeunes ayant atteint l'âge de la majorité depuis la fin de la révision électorale, ainsi que des ressortissants congolais établis à l'étranger.

La mission soulève la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'apurer les dettes certifiées de la CENI de manière à ne pas retarder les opérations en cours de reprise de la cartographie électorale et de fiabilisation du fichier.

La mission appelle à l'implication accrue des autorités compétentes dans l'harmonisation de la liste des groupements et des villages, ainsi qu'à la tenue d'une campagne d'information et sensibilisation auprès de la population.

La mission de suivi électoral de l'Union européenne souhaite saisir l'occasion de la révision de la loi électorale pour rappeler au législateur les recommandations émises en 2011 visant à garantir les conditions d'une compétition équitable, en particulier :

- le renforcement de l'encadrement des dépenses de campagne ;
- la mise en œuvre de la loi sur le financement public des partis politiques ;
- la mise en œuvre du principe de parité.

La mission encourage les autorités concernées à rendre public les modalités de sécurisation des élections.

La mission de suivi électoral réitère l'importance du respect des droits humains et des libertés fondamentales dans le cadre du processus de démocratisation. Dans le contexte électoral, la mission encourage les autorités concernées à procéder à :

- la poursuite des responsables de violations des droits humains ;
- l'adoption d'une loi d'application règlementant l'article 26 de la Constitution et d'assurer une vulgarisation adéquate ;
- la dépenalisation du délit de presse.

La mission salue la promulgation de la loi portant sur la réforme judiciaire et prend acte de la promulgation de la loi portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle. La mission invite les autorités de désignation à procéder à la nomination des membres de la Cour Constitutionnelle et les futurs membres de la Cour à se saisir statutairement de leur indépendance à garantir pleinement l'indépendance de l'ordre judiciaire.

En matière de contentieux électoral, la mission invite les autorités à accélérer la mise en place et à assurer le fonctionnement des différentes juridictions concernées :

- la poursuite et le renforcement de la formation de tous les magistrats en charge du contentieux électoral ;
- l'adoption de la Loi organique visant le Conseil d'Etat et les modalités de mise en place et de fonctionnement des tribunaux administratifs et des tribunaux de paix ;
- l'opérationnalisation des tribunaux de grande instance.

La mission appelle toutes les parties prenantes au processus à exercer pleinement leurs responsabilités respectives afin d'assurer le bon déroulement du processus électoral.

En 2014, comme en 2011, la mission invite les autorités à ratifier la Charte Africaine de la Démocratie, les élections et la Gouvernance consacrant notamment la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitime ainsi que les changements démocratiques de gouvernement.

Ce communiqué présente les conclusions préliminaires de la mission de suivi. Un rapport plus détaillé sera publié très prochainement.

cyprien.banyangu-byamungu@eeas.europa.eu

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA MOE UE 2011

Les recommandations numérotées et surlignées sont les recommandations de 2011, le texte en dessous correspond aux reformulations effectuées par la mission de suivi.

AMELIORER LA QUALITE DU FICHER ELECTORAL			
Recommandation/Reformulation	Destinataires	Délais	Statut
Recommandation MOE UE 2011 n°2 : Audit du fichier électoral. <i>Transparence et crédibilité du fichier électoral</i>	<i>CENI</i>	<i>Court Terme</i>	<i>Non réalisée</i>
EUEFM 2014 : Procéder à un audit externe du fichier électoral : rechercher un consensus autour des modalités de l'audit externe inscrit au calendrier électoral (date, champ, prestataire) au sein des cadres de concertation	<i>CENI</i>	<i>Moyen Terme</i>	
Recommandation n°3 MOE UE 2011: Révision du fichier électoral (<i>Inclusivité et correction du fichier électoral -suppression des doublons- et mise à jour</i>)	<i>CENI</i>	<i>Long Terme</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>
EUEFM 2014 : Organiser une révision inclusive (jeunes majeurs, non-inscrits) en amont des prochaines échéances électorales	<i>CENI</i>	<i>Court Terme</i>	
Recommandation n°4 MOE UE 2011 : Révision du fichier électoral. <i>Mise en place d'une structure opérationnelle implantée de manière continue au niveau local afin d'assurer la tenue d'un registre électoral permanent</i>	<i>CENI</i>	<i>Moyen/Long Terme</i>	<i>En cours de réalisation</i>
EUEFM 2014 Séparer le recensement administratif de la population de l'organisation des élections Inviter le Gouvernement à accélérer la mise en place de l'Office National d'Identification de la Population.	<i>Gouvernement</i>	<i>Court/moyen Terme</i>	
GARANTIR UNE COMPETITION EQUITABLE			
Recommandation/Reformulation	Destinataires	Délais	Statut
Recommandation MOE UE 2011 n°10 : Adoption d'une loi organique répartissant clairement les compétences entre le Ministère de la Communication et le CSAC.	<i>Parlement</i>	<i>Moyen Terme</i>	<i>Non réalisée</i>
Inchangée	<i>Parlement</i>	<i>Moyen Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°13 : Mise en application de la loi sur le financement public des partis politiques et adoption d'une loi encadrant les dépenses de campagne.	<i>Pouvoirs Législatif et Judiciaire Ministère de l'intérieur</i>	<i>Moyen Terme</i>	<i>En cours de réalisation</i>

EUEFM 2014 : Encourager la mise en place de la Commission interinstitutionnelle afin qu'elle examine les dossiers et décide lesquels peuvent être qualifiés de partis politiques pouvant bénéficier de financement public; Encourager les autorités concernées à libérer le financement public destiné aux partis politiques afin de garantir l'égalité des chances des partis politiques notamment en vue de la compétition électorale en préparation ; Inviter les autorités concernées à adopter une loi encadrant les dépenses de campagne électorale et les partis politiques à présenter des comptes certifiés	<i>Pouvoirs Législatif et Judiciaire Ministère de l'intérieur</i>	<i>Court/ Moyen Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°18 : Contrôle public des finances des partis politiques	<i>Parlement/ Ministère de l'Intérieur</i>	<i>Moyen/Long Terme</i>	<i>Supprimée</i>
Supprimée, voir recommandation n°13			
Recommandation MOE UE 2011 n°19 : La mise en place de sanctions claires en cas de non-respect du droit des témoins à exiger des présidents de BV la mention de leurs observations et réclamations pendant le scrutin et le dépouillement, mais aussi lorsque l'un des membres du bureau de la CENI refuse de signer le PV de consolidation des résultats.	<i>Pouvoirs Législatif et Judiciaire/ CENI</i>	<i>Moyen/Long Terme</i>	<i>Supprimée</i>
Supprimée, voir recommandation n°8			
Recommandation MOE UE 2011 n°20 : Renforcement des pouvoirs de sanction contre les actes de campagne en dehors du délai légal, contre l'utilisation des ressources de l'Etat, contre les atteintes aux libertés publiques pendant la campagne électorale et contre toute irrégularité dans les opérations de vote et de compilation des résultats.	<i>Parlement/ Judiciaire/ CENI</i>	<i>Moyen/Long Terme</i>	<i>Non réalisée</i>
EUEFM 2014 : Définir clairement les moyens dont la CENI dispose pour s'assurer du respect du dispositif réglementant l'affichage pendant la campagne électorale évoqué à l'article 29 du projet de loi portant organisation des élections urbaines, municipales et locales comme la capacité d'émettre des avertissements ; de punir avec des amendes ; de mise en demeure et de saisine de l'autorité ayant force exécutoire. Encourager les futurs juges électoraux à faire procéder à un recompte des voix pour les bureaux de vote et de dépouillement dont les procès-verbaux de résultats font l'objet d'un contentieux	<i>Parlement/ Judiciaire/ CENI</i>	<i>Court Moyen Terme (révision loi électorale)</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°22 : Amender la loi électorale afin de faire progresser la parité homme femme.	<i>Parlement</i>	<i>Long Terme</i>	<i>Partiellement mise en œuvre</i>
EUEFM 2014 : Inviter le législateur à harmoniser son corpus législatif et à introduire les révisions nécessaires à ses lois pour être en ligne avec les accords signés par la RDC (Cf. objectif 2015) Encourager la CENI à montrer le chemin en mettant en avant la parité dans son organisation interne plutôt qu'une représentation de 30%	<i>Parlement</i>	<i>Court Terme (révision loi électorale)</i>	

PROTECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITE.			
Recommandation/Reformulation	Destinataires	Délais	Statut
Recommandation MOE UE 2011 n°15 : Poursuite des responsables de violations des droits humains, notamment par les forces de l'ordre publique.	<i>Pouvoirs Législatif/ Exécutif et Judiciaire</i>	<i>Court et Moyen Terme</i>	<i>Non réalisée</i>
EUEFM 2014 : Inviter les autorités compétentes à vulgariser les changements en matière de législation relative au respect des libertés fondamentales et aux droits de l'homme afin de réduire les cas de violations et abus de la part des autorités politico- administratives et des forces de sécurité ; Inviter les autorités concernées à faire suite aux injonctions du Ministère de la Justice en vue d'ouvrir des enquêtes et faciliter le cours de la justice Inviter le Parlement à amender la loi d'amnistie au regard des critères légaux classiques ;	<i>Pouvoirs Législatif/ Exécutif et Judiciaire</i>	<i>Court et Moyen Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°16 : Adoption de la loi réglementant l'article 26 de la Constitution sur la liberté de manifestation	<i>Pouvoirs Législatif/ Exécutif/ Judiciaire</i>	<i>Court/ Moyen Terme</i>	<i>Non réalisée</i>
EUEFM 2014 : Encourager l'adoption de la Loi règlementant les modalités d'application de l'article 26 de la Constitution et sa vulgarisation au niveau national dans les différentes langues du pays; et l'adoption de mesures d'application appropriées et effectives (par exemple des enquêtes, vérifications, rencontres interétatiques etc.) permettant d'arrêter et de punir légalement les auteurs desdites violations et de réparer les victimes et leurs familles. (Cf. recommandation 15)	<i>Pouvoirs Législatif/ Exécutif/ Judiciaire</i>	<i>Court/ Moyen Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°17 : Ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, les élections et la Gouvernance. Le texte a été signé en 2008 ; il consacre notamment la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitimes ainsi que les changements démocratiques de gouvernement.	<i>Pouvoirs Législatif/ Exécutif/ Société civile/ Communauté internationale</i>	<i>Court/Moyen Terme</i>	<i>Non réalisée</i>
Inchangée.			
Recommandation MOE UE 2011 n°11 : Appui technique au CSAC.	<i>Présidence de la République Parlement</i>	<i>Court/ Moyen & Long Terme</i>	<i>Supprimée</i>
EUEFM 2014 : Abrogation des dispositions relatives au délit de presse	<i>Parlement</i>	<i>Court Terme</i>	

AMELIORER L'INTEGRITE ET LA TRANSPARENCE DU PROCESSUS ELECTORAL

Recommandation/Reformulation	Destinataires	Délais	Statut
Recommandation MOE UE 2011 n°1 : Publication de la loi organique portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle et mise en place de la Cour Constitutionnelle.	<i>Présidence de la République/ CSM</i>	<i>Immédiat</i>	<i>En cours de réalisation</i>
EUEFM 2014 : Garantir la mise en place effective de la Cour Constitutionnelle dans les meilleurs délais Encourager les futurs membres de la Cour à se saisir statutairement de leur indépendance et à garantir pleinement l'indépendance de l'ordre judiciaire	<i>Présidence de la République/ CSM</i>	<i>Immédiat</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°9 : Restructuration de la CENI afin de la rendre véritablement paritaire de garantir une bonne représentation de la société civile et de prendre en compte la nouvelle réalité politique	<i>Parlement</i>	<i>Court Terme</i>	<i>Réalisée</i>
EUEFM 2014 : Encourager la CENI à poursuivre les efforts d'ouverture, de dialogue et de transparence entrepris par l'indication du détail du vote des décisions prises par l'Assemblée plénière lors de leur publication	<i>CENI</i>	<i>Court Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°5 : Respect des délais d'affichage et de publication de la cartographie et des listes électorales.	<i>CENI</i>	<i>Prochaines échéances électorales</i>	<i>Non réalisé/ En attente des prochaines élections e</i>
EUEFM 2014 : Inscrire la publication des listes provisoires dans le corpus législatif et/ou réglementaire ainsi que dans le plan opérationnel de la CENI	<i>Parlement, CENI</i>	<i>Court Terme (révision loi électorale)</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°6 : Simplification du bulletin de vote pour les législatives	<i>CENI Ministère de l'Intérieur</i>	<i>Prochaines élections</i>	<i>Non réalisée/ En attente des prochaines élections</i>
EUEFM 2014 : Mettre en place la commission interinstitutionnelle sous l'égide du Ministère de l'Intérieur pour faciliter la mise à disposition de la liste des partis politiques agréés.			
Recommandation MOE UE 2011 n°7 : Abolition des listes d'omis	<i>CENI</i>	<i>Prochaines élections</i>	<i>Non réalisée/ En attente des prochaines élections</i>
Inchangée			

Recommandation MOE UE 2011 n°8 : Améliorer la transparence des résultats Affichage des résultats au niveau des BV acronyme. Remise de copies aux délégués de partis/candidats et aux observateurs citoyens. Mise en ligne systématique des copies numérisées des PV de résultats de chaque BVD.	<i>Pouvoirs Législatif, Judiciaire et CENI</i>	<i>Prochaines élections</i>	<i>En cours de réalisation</i>
EUEFM 2014 : Considérer la possibilité d'introduire l'obligation de permettre aux témoins et aux observateurs qui le souhaitent d'apposer des observations et réclamations dans les différents procès-verbaux ; partager la charge de la preuve en facilitant l'apport par les parties concernées et en exigeant de l'Administration électorale qu'elle présente la preuve des résultats si le plaignant n'a pas eu accès aux résultats.	<i>Pouvoirs Législatif, Judiciaire et CENI</i>	<i>Court Terme (révision loi électorale)</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°12 : Appui aux organisations de la Société civile dans le domaine de l'éducation civique et de l'observation domestique (y compris lors de la révision du fichier électoral).	<i>Donateurs</i>	<i>Moyen et Long Terme</i>	<i>Réalisée</i>
EUEFM 2014 : Pour éviter tous risques de duplication et assurer une meilleure couverture géographique, coordonner les appuis bi-latéraux apportés par les PTF à l'éducation civique et électorale et à l'observation citoyenne.	<i>Donateurs</i>	<i>Court Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n° 21 : Réforme de la loi électorale, la CENI ne devrait annoncer des résultats partiels que s'ils résultent d'une compilation provisoire des résultats dans des PV CLCR déjà affichés conformément à la loi. Ils devraient par ailleurs refléter un échantillon représentatif des bureaux de vote compilés	<i>CENI</i>	<i>Moyen et Long terme</i>	<i>Non réalisée/ En attente des prochaines élections</i>
EUEFM 2014 : Encourager la CENI à tester plusieurs fois le système de transmission des résultats sous l'œil attentif des partis politiques, de la société civile et de l'électorat ; prendre toutes les mesures pour assurer la traçabilité et la disponibilisation des différentes copies des PV de résultats	<i>CENI</i>	<i>Moyen Terme</i>	
Recommandation MOE UE 2011 n°14 : Organisation d'une conférence de l'ensemble des acteurs de la vie politique congolaise en vue de limiter la multiplication des candidatures à la députation nationale et provinciale.	<i>Gouvernement partis politique</i>	<i>Long Terme</i>	<i>Supprimée</i>
Supprimée			